

TARIFS TTC AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'AGAD est une association loi 1901, donc exonérée de TVA.

50 % de crédit d'impôts
(selon loi des finances en
vigueur)

| | Employeur de + de 70 ans actif | Employeur de - de 70 ans actif |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| JOUR (pour 1h) | Entre 16.37 et 20.65 € TTC | Entre 17.86 et 23.06 € TTC |

| NUIT | Employeur de + de 70 ans actif | Employeur de - de 70 ans actif |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| PRESENCE DE NUIT (pour 11h) | A partir de 101.36 € la nuit | A partir de 110.96 € la nuit |
| GARDE DE NUIT (pour 10h avec interventions) | A partir de 168.93 € la nuit | A partir de 184.93 € la nuit |

Les métiers :

- **EMPLOYÉ(E) FAMILIALE** : entretenir les espaces de vie et le linge, faire les courses.
- **ASSISTANT(E) DE VIE** : accompagnement des personnes adultes dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente, dans la réalisation de leurs activités pouvant aller des tâches courantes aux actes essentiels de la vie quotidienne (**activités sociales et/ou de loisirs, courses, tâches ménagères, entretien du linge; préparation des repas, tâches administratives courantes, prise des repas, la réalisation des gestes d'hygiène corporelle, les transferts et les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile, l'habillement**).

Présence de nuit : le salarié dort dans une chambre séparée

Garde de nuit : le salarié intervient la nuit à plusieurs reprises

DEVIS GRATUIT ET
PERSONNALISÉ SUR
SIMPLE DEMANDE

Frais de gestion de l'AGAD : 18.80 % sur salaire le brut (inclus dans le tarif)

Ces tarifs sont établis dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et seront majorés de 10 % dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Un forfait de 30 € sera facturé pour la mise en place de votre prestation.

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.